

1956
AFFAIRE N° 13

APPROBATION dépenses du COMITE des FETES (Ex/1955)

Le MAIRE, après avoir donné connaissance au Conseil du procès-verbal de la réunion du Comité des Fêtes en date du 25 Avril 1956 demande au Conseil d'approuver les comptes présentés par le Trésorier, vérifiés par la Commission et qui, arrêtés au 31 mars 1956, présentent un solde créditeur de CENT SEIZE MILLE SIX CENT VINGT SEPT FRANCS (116.627 Fr).

Adopté à l'unanimité.